

Objectif 17 Protéger et sauvegarder le patrimoine bâti

Objectif 17 Protéger et sauvegarder le patrimoine bâti

Le coeur de parc est riche de quelques anciens villages et hameaux, qui furent jadis autonomes dans leur fonctionnement. Ils ont gardé leurs édifices publics : église ou chapelle, cimetière, parfois école ou caserne de carabiniers. En dehors de ces villages et hameaux, on trouve aussi un grand nombre de bâtiments éparpillés, granges, bergeries, fours, ruchers, caves à fromage... qui constituent un patrimoine vernaculaire à préserver. En dehors des villages, quelques rares habitations sont encore entretenues et habitées régulièrement, et forment parfois de petits groupes de maisons.

Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif XVII

Action contractuelle 23 Aider à la restauration du patrimoine bâti en dehors des hameaux en tenant compte de l'histoire du bâtiment

La réglementation dispose que les opérations de restauration du patrimoine ne peuvent porter que sur des bâtiments qui ne peuvent être affectés à des usages d'habitation. Cela peut être un frein à la restauration. L'établissement intervient donc pour réaliser des études préalables, à la demande des propriétaires, qui permettent de reconstituer l'histoire du bâti. Cela peut également se traduire par des conseils sur le cahier des charges des travaux.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
· assure la maîtrise d'ouvrage ou porte des études	· soutiennent	Propriétaires concernés, Pays, Départements, Région, service de l'Etat dont DRAC

L'action contractuelle 23 s'applique à tout le coeur du parc.

pages 55, 56 et 57

Référence ID de l'article : #2095

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-12 14:05